



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction générale de la création artistique

2018-2019

PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

École Supérieure de la Musique Bourgogne Franche-Comté

Musique

Annexe 1

Observations contradictoires de l'établissement

L'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté se réjouit des convergences constatées entre les actions développées par l'équipe de l'ESM et sa direction et les préconisations du rapport d'inspection.

Nous nous attachons dès à présent à les mettre en œuvre.

En complément, quelques éléments du rapport d'évaluation nous semblent mériter des précisions.

L'énoncé de ces précisions, ci-après, suit la chronologie du rapport d'évaluation.

Nous avons distingué les précisions factuelles de celles qui relèvent du commentaire, ces dernières indiquées en italique.

A. Introduction : Présentation de l'établissement

◆ Page 5

Saison artistique :

Le rapport d'inspection mentionne une cinquantaine de concerts par an. S'il est en effet de cet ordre (57 à 58 concerts ces dernières années), nous attirons votre attention sur le fait que, d'une part ce nombre est en augmentation constante (il s'élève à 67 sur la saison 2018/2019), et d'autre part il est plus proche d'une centaine si on y inclut les sessions d'évaluation, qui sont toutes publiques.

La saison de concerts est un volet important et même prioritaire. Ces concerts sont motivants pour nos étudiants et nécessaires à leur insertion professionnelle.

B. Analyse du fonctionnement de l'établissement

1. Domaine 3 : Pilotage et gouvernance

◆ Page 7

Conseil Pédagogique :

Comme mentionné dans le rapport, les réunions du Conseil pédagogique ont manqué d'assiduité sur les derniers mois.

Aux deux facteurs déjà évoqués par les évaluateurs : changement de direction en novembre 2017, et mise en place du Comité de coordination, nous ajoutons que l'élaboration de la première partie du dossier d'accréditation a nécessité beaucoup de réunions de concertation, qui dans un sens, se sont substituées aux réunions du CP.

Le souhait de la nouvelle direction est de donner plus de régularité et d'importance à cette instance dès 2019, en la faisant évoluer en comité de perfectionnement comme préconisé par les experts.

Relations avec l'université :

Dans la lignée des préconisations du rapport d'évaluation sur le resserrement des liens avec l'université, des contacts ont d'ores et déjà été établis avec le vice-président Culture de l'université dans l'optique de la création d'un organe régulateur commun université/ESM, dont la mise en place est en bonne voie et semble souhaitée de part et d'autre.

◆ Page 8

Part de l'enseignement assurée par l'uB :

Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, nous précisons que la part d'enseignement assurée par l'université au sein des cursus ne s'est pas réduite au fil des années : seul l'enseignement des langues a été supprimé, d'un commun accord entre l'université et l'ESM, mais tous les enseignements en musicologie ont été maintenus au même niveau.

◆ Pages 7 et 8

À propos des apports respectifs des CRR partenaires de Dijon et du Grand Chalon :

Pour le CRR du Grand Chalon : celui-ci ne pourvoit pas directement l'enseignement en jazz et musiques actuelles, la convention entre l'ESM et le Grand Chalon portant sur une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux. L'équipe pédagogique du CRR reste néanmoins bien sûr un vivier potentiel d'enseignants très compétents sur ces domaines esthétiques.

Pour le CRR de Dijon :

- d'une part, la Ville de Dijon refacture effectivement à l'ESM le différentiel de salaire entre le taux horaire de l'enseignement supérieur et celui de l'enseignement spécialisé pour les 47 heures effectuées dans le cadre de l'emploi des enseignants,
- d'autre part (ce qui n'est pas mentionné dans le rapport), la Ville refacture aussi à l'ESM le coût intégral des heures effectuées par ses enseignants en dehors du cadre de leur emploi.

Réorganisation de l'administration :

Parmi les mesures déjà prises et répondant aux remarques des évaluateurs, une modification de l'organigramme est à l'œuvre. Suite au départ récent de l'administratrice, le fonctionnement de l'ESM s'est resserré autour de deux pôles, "Artistique et pédagogique", et "Administration générale" de façon à faciliter la cohésion au sein de l'équipe d'encadrement.

2. Domaine 5 : Inscription territoriale

◆ Page 10

L'environnement de l'ESM :

Le rapport indique la présence de trois écoles d'art, mais pas d'école d'architecture. Nous souhaitons ajouter qu'il n'existe pas établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Bourgogne-Franche-Comté en dehors de l'ESM.

Nouvelle formation aux métiers de musiciens d'orchestre :

Il ne nous semble pas que les 20 candidatures reçues pour la première promotion puissent être considérées comme décevantes. D'une part elles étaient d'un excellent niveau, d'autre part le nombre de 20 candidats est plutôt de très bon augure pour une formation dont la publicité s'est faite en juillet pour une rentrée en septembre, et qui ne peut accueillir que 4 ou 5 stagiaires grand maximum. Quant au problème de financement de cette formation, il est dû non pas à l'engagement de l'AFDAS mais aux obligations juridiques afférentes au contrat de professionnalisation et à l'alternance, qui imposent aux orchestres (employeurs) de payer les stagiaires de plus de 26 ans 85% du minimum conventionnel, contre 80% du SMIC pour ceux de 26 ans et moins. La difficulté de financement de cette formation est donc due à une contrainte juridique, et elle pèse sur les orchestres parties prenantes de la formation.

Annexe 2

Observations complémentaires du groupe d'experts

Le groupe d'experts n'a pas souhaité formuler d'observations complémentaires.

* *
*